



**PRÉFET
DE LA
CHARENTE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Rochelle, le 1^{er} juin 2023

GESTION DE L'EAU : LIMITATION PROVISOIRE DES USAGES DE L'EAU POUR LE REPLISSAGE DES MARES DE TONNE

Déclenchement des mesures d'interdiction de remplissage sur 3 bassins de gestion

Les modalités de remplissage des mares de tonne sont fixées par l'arrêté préfectoral du 3 avril 2023 encadrant et définissant les mesures de restriction ou de suspension provisoire du remplissage des mares de tonne dans la Charente-Maritime entre le 15 avril et le 30 novembre 2023. Dans chaque bassin de gestion des indicateurs représentatifs de l'état des milieux sont définis et déterminent les règles de gestion applicable au remplissage des mares de tonne.

L'absence d'écoulement au niveau des ouvrages d'évacuation à la mer dans 3 bassins nécessite l'interdiction du remplissage et de la remise à niveau des mares de tonne pour la chasse de nuit au gibier d'eau.

NOUVELLES DISPOSITIONS

Le Préfet a ainsi décidé, à partir du **2 juin 2023 à 8 heures**, de soumettre aux règles suivantes les prélèvements en milieu naturel pour le remplissage des mares de tonne de chasse :

- Interdiction de remplissage et de remise à niveau sur 3 bassins :
 - Curé et Sèvre Niortaise
 - Marais de Rochefort Nord
 - Marais de Rochefort Sud

- Remplissage possible sans limitation sur les autres bassins

Dix jours avant l'ouverture de la chasse au gibier d'eau, conformément à l'arrêté cadre, la situation dans chaque bassin de gestion sera réexaminée afin d'arrêter les règles de remplissage des mares de tonne

Contact réservé à la presse

Service départemental de la communication
interministérielle

Tél. : 05 46 27 43 05 / Port. : 06 37 74 87 22

Courriel : pref-communication@charente-maritime.gouv.fr

38 rue Réaumur
CS 70000

17017 LA ROCHELLE CEDEX 1
www.charente-maritime.gouv.fr
[Twitter](#) / [Facebook](#) / [Youtube](#)